

RAPPORT FINANCIER ANNUEL PORTANT SUR LES COMPTES 2022

Sommaire

1.	Rapport de gestion	3
1.1.	Rapport du Conseil d'administration.....	3
1.2.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise.....	10
2.	Etats financiers 2022	18
3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers 2022	28
4.	Attestation de la personne responsable	36

1. Rapport de gestion

1.1. Rapport du Conseil d'administration

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire pour présenter notre rapport d'activité et soumettre à votre approbation les comptes et les résolutions afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2022. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

1.1.1. Informations générales

1.1.1.1. Administration et contrôle de la société

Depuis le Conseil d'administration du 13 décembre 2013, les fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration sont dissociées.

L'Assemblée générale du 12 mai 2022 :

a procédé au renouvellement des mandats d'administrateurs d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels représenté par Madame Anne LE CLAIR et de Monsieur Julien LE CALVEZ pour une durée de 3 ans

a procédé à l'élection de Monsieur Marc QUINCAMPOIX, en qualité d'administrateur indépendant pour une durée de 3 ans

a ratifié la nomination du cabinet PriceWaterhouseCoopers en qualité de co-commissaire aux comptes, pour une durée de 6 ans, en remplacement du cabinet Mazars.

Le détail de la composition du Conseil d'administration de la Société au 31 décembre 2022 figure au 1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'administration s'est réuni à 4 reprises.

1.1.1.2. Capital social

Au 31 décembre 2022, le capital social, détenu à 99.9% par Crédit Mutuel Arkéa, s'élève à 100 000 000 euros.

1.1.1.3. Loi sur la modernisation de l'économie

Les informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

1.1.1.4. Risque de taux

En l'absence de transfert effectif des garanties (situation actuelle), la société adosse systématiquement en liquidité et en taux les émissions d'obligations sécurisées et les prêts consentis à Crédit Mutuel Arkéa. La société ne prend donc pas de risque de taux (en dehors du remplacement de ses fonds propres).

Pour plus de détail, voir la section « 1.1.7. Facteurs de risques ».

1.1.2. Activité

La société a pour activité le refinancement du groupe Crédit Mutuel Arkéa par voie d'émission de titres obligataires sécurisés de type « Obligations foncières » dans le cadre d'un programme Euro Medium Term Notes à moyen long terme.

Au cours de l'année 2022, la société Arkéa Public Sector SCF a réalisé 1 émission publique de 500 M€ le 31/03/2022 dans le cadre du refinancement du Crédit Mutuel Arkéa. Afin de respecter son dispositif de limites, la société Arkéa Public Sector SCF a souscrit un emprunt de 400 M€ à échéance un an au premier semestre 2021 auprès de Crédit Mutuel Arkéa. Ce prêt a été intégralement remboursé au premier semestre 2022.

1.1.3. Arrêté des comptes au 31/12/2022

1.1.3.1. Compte de résultat

Les produits 2022 s'élèvent à 18 119 K€. Ils correspondent essentiellement aux opérations de reprêts à CM Arkéa (17 693 K€) et à l'amortissement des primes d'émissions (426 K€) ainsi qu'aux intérêts sur emprunt auprès de Crédit Mutuel Arkéa à taux négatif (550 K€).

Les intérêts et charges assimilées s'élèvent à 15 855 K€. Elles sont constituées des charges sur les obligations émises (15 429 K€) et de l'amortissement des décotes sur prêts (426 K€).

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 1 294 K€.

Le résultat d'exploitation se situe à 970 K€.

Après impôt sur les sociétés (-337K€), le résultat de l'exercice s'élève à 633 K€.

1.1.3.2. Bilan

Le total du bilan s'élève à 1 950 M€. Ce montant est en hausse de 99 M€ par rapport à 2021.

1.1.4. Affectation du résultat

Il est proposé, dans les résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale, d'affecter le résultat de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	+ 632 955 ,31 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau de l'exercice précédent	+ 436 678,13 €
<u>Soit un total disponible de</u>	<u>+ 1 069 633,44 €</u>
Affectation à la réserve légale	31 647,77 €
Versement de dividendes exercice 2022	400 000,00 €
Solde reporté à nouveau	637 985,67 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il n'y a pas eu de dividende versé au cours de l'exercice 2018. Il est précisé que les dividendes mis en paiement au titre de l'exercice 2019 et 2020 et 2021 ont été de :

Année	Nombre d'actions	Dividende par action	Dividende annuel
2019	10 000 000	0, 01 €	95 387,39 €
2020	10 000 000	0,05 €	500 000,00 €
2021	10 000 000	0,12 €	1 200 000,00 €

1.1.5. Description du Cover Pool au 31/12/2022

Les émissions d'obligations foncières de la société sont garanties par un portefeuille de crédits consentis ou garantis à 100% par des personnes publiques.

Les caractéristiques de ce portefeuille de couverture comptabilisé au 31 décembre 2022 sont présentées ci-dessous :

Capital Restant Dû (en €)	2 298 172 038 €
Nombre de prêts	1 438
Nombre d'emprunteurs	767
Capital Restant Dû moyen par emprunteur (en €)	2 996 313
Ancienneté moyenne (en mois)	75
Maturité résiduelle moyenne (en années)	15,5
Proportion de créances à taux fixe	55%
Proportion de créances éligibles BCE	85,78%

Type d'expositions publiques			
	Capital Restant Dû en M€	%	Nombre de prêts
Emprunteur collectivité	1 955	85%	1 126
Dossier garanti par collectivité	343	15%	312
Total	2 298	100%	1 438

Type d'emprunteurs			
Type	Capital restant dû en M€	%	Nombre de prêts
Gouvernement français	-	-	
Régions	35,1	2%	3
Départements et territoires d'outre-mer	599,4	26%	95
Communes	293,8	13%	561
Groupements de communes	304,4	13%	127
Crédit Municipal	0,0	0%	0
Logement social	554,9	24%	306
Hôpitaux	208,6	9%	55
Services intercommunaux	24,2	1%	15
Autres	277,7	12%	276
Total	2 298,2	100%	1 438

Régions			
Régions	Capital Restant Dû en M€	%	Nombre de prêts
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine	82,3	4%	25
Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes	188,3	8%	111
Auvergne - Rhône-Alpes	246,5	11%	80
Bourgogne - Franche-Comté	90,0	4%	29
Bretagne	415,4	18%	719
Centre - Val de Loire	31,8	1%	8
Corse	0,0	0%	1
Ile-de-France	381,9	17%	143
Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées	188,9	8%	63
Nord-Pas-de-Calais - Picardie	313,7	14%	149
Normandie	86,1	4%	37
Pays de la Loire	89,1	4%	24
Provence-Alpes-Côte d'Azur	184,3	8%	49
Départements d'Outre-Mer	0,0	0%	0
Territoires d'Outre-Mer	0,0	0%	0
Total	2 298,2	100%	1 438

1.1.6. Perspectives de l'exercice en cours

Les émissions seront réalisées en fonction des besoins en liquidité du groupe Crédit Mutuel Arkéa, de la situation du marché des obligations foncières et de la production de crédits éligibles.

1.1.7. Facteurs de risque

L'article L.225-100-1 du Code de commerce prévoit que le rapport de gestion comporte une description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée. Ainsi les facteurs décrits ci-dessous, sans être exhaustifs, présentent les principaux risques auxquels est exposée Arkéa Public Sector SCF ainsi que les dispositifs mis en œuvre pour les prévenir.

1.1.7.1. Risque de crédit

Cadre légal des sociétés de crédit foncier

Arkéa Public Sector SCF est agréée comme Société de Crédit Foncier (SCF) et, conformément au Code monétaire et financier, a pour objet exclusif l'octroi ou l'acquisition d'actifs portant sur des personnes publiques ou bien entièrement garantis par elle dans le respect de critères d'éligibilité stricts.

Conformément aux articles L.515-20 et R.515-7-2 du Code monétaire et financier, le rapport entre le montant total des actifs des sociétés de crédit foncier et le montant des passifs bénéficiant du privilège doit être d'au moins 105% (calcul par transparence).

Contrôle de ces obligations légales

Le respect des critères d'éligibilité est contrôlé par le contrôleur spécifique (Cailliau Dedouit et Associés) d'Arkéa Public Sector SCF.

Le contrôleur spécifique, dont la nomination a été préalablement soumise à l'ACPR, a accès à toute l'information nécessaire pour confirmer la conformité du calcul du ratio de couverture. Ce ratio est publié quatre fois par an et vérifié par le contrôleur spécifique.

Cadre particulier d'Arkéa Public Sector SCF

Outre la sécurité apportée par le cadre légal, Arkéa Public Sector SCF s'est fixé des critères d'éligibilité additionnels (dits contractuels) pour les actifs remis en garantie. Conformément à ces critères, ces actifs proviennent des activités de financement commercial des entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Crédit Mutuel Arkéa et Arkéa Public Sector SCF ont conclu des accords en vue d'assurer le transfert à la société d'actifs éligibles permettant de maintenir un ratio de surdimensionnement, entre ses actifs éligibles et ses émissions privilégiées, supérieur ou égal à 105%.

Risque de crédit direct sur Crédit Mutuel Arkéa

Arkéa Public Sector SCF réalise des émissions d'obligations foncières. Le produit de ces émissions est ensuite octroyé sous forme de prêts à Crédit Mutuel Arkéa.

Ainsi, le risque de crédit que prend directement Arkéa Public Sector SCF ne porte que sur Crédit Mutuel Arkéa.

Au 31 décembre 2022, l'encours des prêts à terme au bilan d'Arkéa Public Sector SCF s'élève à 1 837 M€. Il porte en totalité sur Crédit Mutuel Arkéa et représente les prêts octroyés en contrepartie des ressources levées par Arkéa Public Sector SCF.

Risque de crédit indirect sur les emprunteurs publics

L'activité principale d'Arkéa Public Sector SCF est de consentir ou d'acquérir des expositions sur, ou garanties par des entités du secteur public (directement ou indirectement).

Au 31 décembre 2022 la société est exposée, indirectement, au risque de crédit de ces entités du secteur public.

Ce risque de crédit est supervisé par la Direction des Risques de Crédit Mutuel Arkéa.

1.1.7.2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de sa situation ou de la situation du marché dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il naît d'un décalage de maturité entre les emplois et les ressources. L'exposition à ce risque est mesurée par le ratio de liquidité ; en cas d'insuffisance, Crédit Mutuel Arkéa doit assurer la liquidité de la société.

En situation courante, les actifs et les passifs de la société sont parfaitement adossés, ne générant pas de risque de liquidité.

A la suite de la survenance d'un cas de défaut de Crédit Mutuel Arkéa, l'inadéquation entre le profil d'amortissement des actifs cédés en garantie et le profil d'amortissement des obligations foncières pourrait créer un besoin de liquidité au niveau d'Arkéa Public Sector SCF.

Conformément aux articles L.513-8 et R.515-7-1 du Code monétaire et financier, Arkéa Public Sector SCF doit, à tout moment, couvrir ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, en tenant compte des flux prévisionnels de capital et d'intérêts sur ses actifs par transparence et des flux nets liés aux instruments financiers dérivés visés à l'article L.513-10 du Code monétaire et financier.

Pour anticiper et faire face au risque de liquidité mentionné ci-dessus et afin de respecter le ratio de liquidité de l'article R.515-7-1 du Code monétaire et financier, Arkéa Public Sector SCF pourra bénéficier, de la part de Crédit Mutuel Arkéa, d'un gage en espèce de manière à assurer, à mesure qu'ils deviennent exigibles et payables, les paiements de tous les montants dus par Arkéa Public Sector SCF.

1.1.7.3. Risques de change et d'intérêt

Chaque prêt accordé par Arkéa Public Sector SCF à Crédit Mutuel Arkéa doit se faire dans la même devise, pour le même montant et selon les mêmes conditions d'intérêt que l'obligation foncière correspondante (prêt « miroir »). En conséquence, aussi longtemps que Crédit Mutuel Arkéa n'est pas en défaut, Arkéa Public Sector SCF n'est pas exposée aux risques de change et d'intérêt.

En cas de défaut de Crédit Mutuel Arkéa, le collatéral est transféré à l'actif d'Arkéa Public Sector SCF afin de couvrir le passif de celle-ci. Dans ce cas, afin de couvrir l'écart potentiel des taux de change et d'intérêt entre les émissions et les crédits remis en garantie, Arkéa Public Sector SCF prévoit la possibilité d'augmenter le surdimensionnement et/ou de mettre en place tout autre mécanisme conforme aux exigences légales et aux méthodologies des agences de notation.

Il n'y a cependant aucune assurance sur l'adéquation de la stratégie de couverture et du risque encouru.

Au 31 décembre 2022, les actifs et passifs de la société sont intégralement libellés en euros.

1.1.7.4. Risques opérationnels impliquant les systèmes d'information

La sécurité du système d'information du groupe Crédit Mutuel Arkéa est gérée au sein de Crédit Mutuel Arkéa. Une politique de sécurité a été définie, y compris les directives et les procédures opérationnelles ventilées par secteur risque : sécurité physique, sécurité du contrôle d'accès au système, sécurité des bases de données et des applications, sécurité de l'exploitation continue.

1.1.7.5. Autres risques

Arkéa Public Sector SCF est exposée à d'autres risques, notamment des risques de paiement et de règlement-livraison, des risques de conflits d'intérêts, des risques de contreparties. Ces risques sont exposés dans le Base Prospectus d'Arkéa Public Sector SCF.

1.1.8. Gestion environnementale et sociale et développement durable

Arkéa Public Sector SCF n'emploie pas de salarié et n'a pas d'impact important sur l'environnement. De plus, la gestion de cette société est externalisée au niveau de Crédit Mutuel Arkéa.

Pour plus d'informations sur la gestion environnementale et sociale et le développement durable, se reporter au rapport de gestion de Crédit Mutuel Arkéa.

1.1.9. Evènements post clôture

Néant

1.2. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.2.1. Le Conseil d'administration

1.2.1.1. La mission et le fonctionnement du Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration qui détermine les orientations des activités et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la

limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent.

Ainsi, le Conseil :

- fixe les objectifs et définit la stratégie de la société ;
- désigne les mandataires sociaux chargés de gérer la société ;
- suit les résultats et l'activité de la société ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale des actionnaires ; la durée de leur mandat est de 3 années renouvelables.

La limite d'âge des administrateurs est fixée par les statuts à 65 ans pour une première élection, et à 70 ans pour un renouvellement.

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions. En cas d'empêchement du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

Le Conseil d'administration nomme le directeur général qui ne peut être âgé de plus de 65 ans.

1.2.1.2. La composition du Conseil d'administration

Des évolutions sont intervenues au cours de l'exercice 2022.

- L'Assemblée générale du 12 mai 2022
 - o a procédé au renouvellement des mandats d'administrateurs d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels représenté par Madame Anne LE CLAIR et de Monsieur Julien LE CALVEZ pour une durée de 3 ans
 - o a procédé à l'élection de Monsieur Marc QUINCAMPOIX, en qualité d'administrateur indépendant pour une durée de 3 ans
 - o a ratifié la nomination du cabinet PriceWaterhouseCoopers en qualité de co-commissaire aux comptes, pour une durée de 6 ans, en remplacement du cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2022 le Conseil d'administration était composé de 7 mandataires sociaux :

- Monsieur Marc Paradis, administrateur et président du Conseil d'administration ;
- Madame Sylvie Le Doucen-Dinahet représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa ;
- Monsieur Julien Le Calvez, administrateur et directeur général délégué de la société ;
- Madame Anne Le Clair représentante permanente d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;
- Monsieur Jérôme Bezard, administrateur ;
- Monsieur Pierrick Le Dro, administrateur ;
- Monsieur Marc QUINCAMPOIX, administrateur indépendant.

La liste des mandats des Mandataires sociaux est annexée au présent rapport.

1.2.1.3. La préparation et l'organisation des travaux

Le Conseil arrête le calendrier de ses réunions dont la périodicité, sauf réunion urgente ou nécessaire dans l'intérêt de la Société, est trimestrielle.

Le Conseil d'administration a réuni ses membres à quatre reprises en 2022.

Le taux de participation moyen aux réunions du Conseil d'administration était de 93 % (100 % en 2021).

Le Conseil d'administration s'appuie sur les moyens mis à sa disposition par Crédit Mutuel Arkéa pour la préparation et l'organisation de ses séances.

L'ordre du jour des réunions est arrêté par le Président après concertation avec les deux dirigeants effectifs de la société.

Chaque administrateur reçoit au moins 48 heures avant la réunion, les documents étudiés et débattus en Conseil.

Le procès-verbal établi après chaque réunion fait l'objet d'une approbation lors de la réunion suivante.

Les réunions tenues par le Conseil d'administration en 2022 ont été consacrées :

- au suivi de l'activité et des résultats de la société ;
- à la modification de la Gouvernance ;
- à l'arrêté des comptes de la société ;
- à l'examen du rapport annuel sur le contrôle interne et du rapport annuel de contrôle interne LCB-FT et gel des avoirs de l'exercice écoulé ;
- à l'examen des plans annuels de contrôle permanent et périodique de l'exercice en cours ;
- au plan annuel de couverture des ressources privilégiées ;
- aux programmes trimestriels d'émission et au suivi des émissions d'obligations sécurisées ;
- au renouvellement de l'autorisation d'émission ;
- au seuil de significativité des incidents ;
- à la surveillance des limites et des indicateurs de gestion fixés ;
- à l'adhésion au groupe TVA.

Ces travaux ont permis de déterminer l'orientation de l'activité et de procéder aux contrôles et vérifications nécessaires.

1.2.2. Limitation et délégation de pouvoirs

Le Conseil d'administration a délégué pour une durée d'un (1) an, et dans la limite d'un montant maximum d'un (1) milliard d'euros, aux Directeur Général et Directeur Général Délégué, les pouvoirs nécessaires pour réaliser ensemble ou séparément, toute émission dans le cadre du programme.

Il n'existe aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale des actionnaires aux mandataires sociaux dans le domaine des augmentations de capital en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

1.2.3. Convention réglementées

Il n'existe aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

1.2.4. Organisation du contrôle interne

L'organisation du contrôle interne d'Arkéa Public Sector SCF s'inscrit dans le cadre d'une part de la Charte de contrôle interne Groupe, dont la mise à jour est validée par le Comité de Conformité et de Contrôle Permanent Groupe (CCCCP) et le Comité des Risques et de Contrôle Interne Groupe (CRCI), et d'autre part de sa Convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens signée avec Crédit Mutuel Arkéa le 2 novembre 2010 telle que modifiée en date du 12 décembre 2022, par laquelle le contrôle interne de la Société s'appuie sur le dispositif de contrôle de Crédit Mutuel Arkéa.

Les dirigeants effectifs de la Société sont responsables de la détermination effective des orientations de l'activité (CMF art. 511-13). Ils mettent donc notamment en œuvre les dispositifs concourant au contrôle interne en veillant à les adapter aux différents risques auxquels Arkéa Public Sector SCF est exposé.

L'organe de surveillance et les dirigeants effectifs s'assurent périodiquement de la qualité des dispositifs mis en œuvre et du degré de maîtrise des risques auxquels la Société s'expose grâce aux constats des actions de contrôle interne.

1.2.5. Le contrôle permanent

L'organisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité d'Arkéa Public Sector SCF, filiale du Crédit Mutuel Arkéa, s'inscrit dans le cadre général défini par ce dernier, qui établit comme suit, deux niveaux de contrôle permanent :

- Contrôles permanents de 1er niveau : contrôles opérationnels mis en œuvre au sein des processus, avant leur dénouement, et assimilés à des dispositifs de maîtrise des risques ; contrôles opérationnels mis en œuvre a posteriori des processus et donnant lieu à des reportings consolidés;

- Contrôles permanents de 2ème niveau : contrôles mis en oeuvre par la fonction de vérification de la conformité, la fonction de gestion des risques et par les unités indépendantes dédiées au deuxième niveau de contrôle.

Ce second niveau est à son tour divisé en deux types de contrôle respectant le principe d'indépendance des unités contrôlées :

- Contrôle permanent de 2ème niveau « Conformité/Fonction Gestion des Risques » : contrôle permanent de 2ème niveau opéré par une personne de la fonction gestion des risques et/ou vérification de la conformité ; les dispositifs de surveillance et de vérification mis en oeuvre par les fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité constituent des contrôles permanents de deuxième niveau.
- Contrôle permanent de 2ème niveau « Responsable du Contrôle Permanent/Contrôleur Permanent » : contrôles pris en charge par le responsable du contrôle permanent de deuxième niveau et assisté ou non d'une équipe, pour ce qui concerne les filiales, et par les contrôleurs permanents, directement rattachés à la DCCP, pour ce qui concerne Crédit Mutuel Arkéa, maison-mère du groupe.

Cette distinction étant posée, l'organisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité au sein de Crédit Mutuel Arkéa, s'appuie sur les principes suivants :

- l'organisation du contrôle permanent couvre tous les risques pour tous les métiers du Groupe quelle que soit l'organisation juridique des activités génératrices de ces risques ;
- la responsabilité finale de la conformité aux exigences réglementaires en matière de contrôle permanent incombe aux dirigeants effectifs d'Arkéa d'Arkéa Public Sector SCF ;
- les acteurs en charge du contrôle permanent de second niveau d'un processus n'interviennent pas dans l'exécution de ce processus pour bien assurer une étanchéité entre contrôle permanent de premier niveau et contrôle permanent de second niveau ;
- la qualité du contrôle permanent entre dans l'appréciation du pilotage ou management d'une activité.

Cette organisation s'inscrit dans la droite ligne de l'organisation pyramidale du Groupe, l'ensemble de celui-ci étant placé sous la gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa.

Elle a vocation à permettre aux instances du Crédit Mutuel Arkéa de guider la prise de risque et d'en maîtriser les effets potentiels avec une assurance raisonnable.

L'animation des responsables de la conformité et du contrôle permanent des entités du Groupe et le pilotage du dispositif de la conformité et du contrôle permanent au niveau consolidé sont confiés à la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent (DCCP) du Crédit Mutuel Arkéa.

Une cartographie des risques opérationnels d'Arkéa Public Sector SCF a été finalisée dès 2012, sur la base de la méthodologie PRDC (Processus Risques Dispositifs et Contrôles) existant au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa et bénéficie de l'actualisation annuelle des PRDC des entités du Groupe.

1.2.6. Le contrôle périodique

Le contrôle périodique d'Arkéa Public Sector SCF est assuré par la Direction de l'Inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP) du Crédit Mutuel Arkéa, qui est rattachée à la Direction Générale du Groupe Crédit Mutuel Arkéa. Arkéa Public Sector SCF demeure cependant responsable de la gestion de ses risques, et par conséquent, de l'efficacité et de la cohérence de son dispositif de contrôle interne.

L'exercice par la DIGCP du contrôle périodique au sein d'Arkéa Public Sector SCF est réalisé conformément à la convention de délégation d'exercice du contrôle périodique signée le 21 décembre 2016. Les actions de contrôle périodique sont menées en particulier par le département Contrôle périodique des risques métiers, selon le plan annuel de contrôle périodique établi.

Les actions de contrôle périodique réalisées au cours de l'exercice 2022 et concernant Arkéa Public Sector SCF ont été menées dans le cadre de missions dites transverses, c'est-à-dire dont la thématique porte sur le périmètre du Groupe Crédit Mutuel Arkéa et concerne également Arkéa Public Sector SCF.

Annexe au rapport sur le gouvernement d'entreprise

Liste des mandats des Mandataires sociaux au 31/12/2022

Administrateur	Mandats	Sociétés
LE CLAIR Anne	Représentant permanent d'ABEI au Conseil d'administration, depuis le 2 septembre 2021	Arkéa Public Sector SCF
	Membre du directoire	Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels
LE DOUCEN Sylvie	Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration	Arkéa Home Loans SFH
	Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration	Arkéa Public Sector SCF
BEZARD JEROME	Administrateur	Arkéa Home Loans SFH
	Administrateur	Arkéa Public Sector SCF
	Président du Conseil d'administration	Caisse de Crédit Mutuel de Broons-Jugon
	Administrateur	Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
LE DRO PIERRICK	Administrateur	Arkéa Public Sector SCF
	Administrateur	Arkéa Home Loans SFH
	Administrateur	Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
	Vice-Président au Conseil de surveillance	Arkéa Foncière
	Président du Conseil d'administration	Caisse de Crédit Mutuel de Caudan
LE CALVEZ Julien	Administrateur et Directeur général délégué	Arkéa Home Loans SFH
	Administrateur et Directeur général délégué	Arkéa Public Sector SCF
PARADIS Marc	Président du directoire	FINANCO
	Président du Conseil d'administration	Arkéa Home Loans SFH
	Président du Conseil d'administration	Arkéa Public Sector SCF

	Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au conseil d'administration	Rev Mobilities
QUINCAMPOIX Marc	Administrateur indépendant depuis le 11 mai 2022	Arkéa Home Loans SFH
	Administrateur indépendant depuis le 11 mai 2022	Arkéa Public Sector SCF
BAUDA Philippe	Directeur général	Arkéa Home Loans SFH
	Directeur général	Arkéa Public Sector SCF

2. Etats financiers 2022



Comptes au 31 décembre 2022

Arkéa Public Sector SCF

1 rue Louis Lichou

29480 Le Relecq Kerhuon

Comptes au 31.12.2022

Bilan

(En milliers d'euros)

Actif	Notes	31.12.2022	31.12.2021
Caisse, Banques centrales		2	2
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	1 & 7	1 942 445	1 843 767
Opérations avec la clientèle		-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe		-	-
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		-	-
Parts dans les entreprises liées		-	-
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Capital souscrit non versé		-	-
Autres actifs		475	153
Comptes de régularisation	2	7 164	6 950
Total		1 950 086	1 850 872

Passif	Notes	31.12.2022	31.12.2021
Dettes envers les établissements de crédit	3	-	399 141
Opérations avec la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	4 & 7	1 845 854	1 342 558
Autres passifs		1	314
Comptes de régularisation	5	3 042	7 103
Provisions		-	-
Dettes subordonnées		-	-
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		-	-
Capitaux propres hors FRBG	6	101 189	101 756
Capital souscrit		100 000	100 000
Primes d'émission		-	-
Réserves		119	46
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		437	243
Résultat de l'exercice		633	1 467
Total		1 950 086	1 850 872

Hors-bilan

(En milliers d'euros)

	Notes	31.12.2022	31.12.2021
Engagements donnés		-	-
Engagements de financement		-	-
Engagements de garantie		-	-
Engagements sur titres		-	-
Engagements reçus	8 & 9	2 294 504	1 670 914
Engagements de financement		-	-
Engagements de garantie		2 294 504	1 670 914
Engagements sur titres		-	-
Instruments financiers à terme		-	-

Compte de résultat

(En milliers d'euros)

	Notes	31.12.2022	31.12.2021
Intérêts et produits assimilés	10	18 119	36 975
Intérêts et charges assimilées	10	-15 855	-33 737
Revenus des titres à revenu variable		-	-
Commissions (produits)		-	-
Commissions (charges)		-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire		-	-
Autres charges d'exploitation bancaire		-1	-
PRODUIT NET BANCAIRE		2 263	3 238
Charges générales d'exploitation		-1 293	-1 142
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-	-
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		970	2 096
Coût du risque		-	-
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		970	2 096
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT		970	2 096
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices		-337	-629
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
RÉSULTAT NET		633	1 467

Annexe

Comptes au 31.12.2022

Annexe

CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Cadre juridique et financier

La société Arkéa Public Sector SCF, société anonyme à conseil d'administration, a pour activité le refinancement du groupe Crédit Mutuel Arkéa par voie d'émission de titres fonciers bénéficiant du privilège visé à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier dans le cadre d'un programme Euro Medium Term Notes à moyen-long terme bénéficiant d'une notation « AAA ».

Faits marquants de l'exercice

Arkéa Public Sector SCF a réalisé une émission publique de 0,5 milliard d'euros le 31/03/2022 à échéance 6 ans dans le cadre du refinancement du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Au cours de 2022, Arkéa Public Sector SCF n'a connu aucune arrivée à échéance.

Arkéa Public Sector SCF a souscrit à un prêt au premier semestre 2021 auprès du Crédit Mutuel Arkéa pour 400 millions d'euros afin de respecter son dispositif de limites. Ce prêt a été intégralement remboursé au premier semestre 2022.

En 2022, Arkéa Public Sector SCF a obtenu le label « obligation garantie européenne de qualité supérieure ». Il a été accordé par l'ACPR le 8 juillet 2022 pour les obligations de droit français et le 29 août 2022 pour les obligations de droit allemand.

Le conseil décide à l'unanimité d'accorder l'entrée au 1er janvier 2023 d'Arkéa Public Sector SCF dans le groupe TVA représenté par Crédit Mutuel Arkéa, et dans le périmètre d'intégration fiscale de Crédit Mutuel Arkéa.

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Présentation des comptes

La présentation des comptes est faite en conformité avec le Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Principes généraux et méthodes d'évaluation

Principes généraux

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice, n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence de méthodes d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Options et méthodes d'évaluation

Créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les crédits sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les soultes sont étalées sur la durée de vie des créances concernées selon la méthode linéaire. Elles figurent au bilan en compte de créances rattachées sur établissements de crédit. Leur amortissement figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilées ou en intérêts et produits assimilés.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de vie des titres concernés selon la méthode linéaire. Elles figurent au bilan en compte de régularisation. Leur amortissement figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilées ou en intérêts et produits assimilés.

Les intérêts courus sur les dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Frais de personnel

Arkéa Public Sector SCF n'emploie pas de personnel. Elle a constitué le 15 novembre 2010 avec le Crédit Mutuel Arkéa, un groupement de fait régi par les dispositions des articles 261B et suivants du C.G.I. destiné à gérer les moyens humains et matériels mis en commun.

Le Crédit Mutuel Arkéa est la société employeuse. Elle met à la disposition d'Arkéa Public Sector SCF les ressources humaines nécessaires lui permettant de répondre à ses obligations contractuelles, légales et réglementaires dans le cadre de ses activités.

La rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration s'élève à 6 480 euros pour l'exercice 2022.

Garanties

Les garanties sont valorisées à la meilleure périodicité, en fonction de la nature des garanties figurant au portefeuille.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS-BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

Note 1. Créances sur les établissements de crédit

(En milliers d'euros)						
31.12.2022			31.12.2021			
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires	99 658	-	99 658	500 382	-	500 382
Prêts, valeurs reçues en pension	-	1 837 000	1 837 000	-	1 337 000	1 337 000
Créances rattachées (1)	-	5 787	5 787	-	6 385	6 385
TOTAL	99 658	1 842 787	1 942 445	500 382	1 343 385	1 843 767

(1) Reclassement des soultes sur prêts en créances rattachées sur établissements de crédit

Note 2. Comptes de régularisation – Actif

(En milliers d'euros)			
		31.12.2022	31.12.2021
Valeurs à l'encaissement	-	-	-
Comptes d'ajustement	-	-	-
Pertes sur instruments financiers à terme de couverture	-	-	-
Primes émission TCN et emprunts obligataires	7 164	3 632	
Charges constatées d'avance (1)	-	3 318	
Produits à recevoir	-	-	-
Comptes de régularisation divers	-	-	-
TOTAL	7 164	6 950	

(1) Reclassement des soultes sur prêts en créances rattachées sur établissement de crédit

Note 3. Dettes envers les établissements de crédit

(En milliers d'euros)						
31.12.2022			31.12.2021			
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires	-	-	-	-	-	-
Emprunts et valeurs données en pension (1)	-	-	-	-	400 000	400 000
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-
Dettes rattachées	-	-	-	-	-859	-859
TOTAL	-	-	-	-	399 141	399 141

(1) La SCF a procédé le 26 avril 2022 au remboursement d'un emprunt de 400 millions souscrit en 2021 auprès de Crédit Mutuel Arkéa.

Note 4. Dettes représentées par un titre

(En milliers d'euros)

	31.12.2022			31.12.2021		
	Principal	Dettes rattachées	Total	Principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	1 837 000	8 854	1 845 854	1 337 000	5 558	1 342 558
TOTAL	1 837 000	8 854	1 845 854	1 337 000	5 558	1 342 558

Emprunts obligataires

(En milliers d'euros)

Date d'émission	Montant	Type	Durée en années	Taux
16/08/2013	120 000	Emprunt obligataire	3	2,51%
18/11/2015	50 000	Emprunt obligataire	11	1,47%
25/11/2015	27 000	Emprunt obligataire	9	1,46%
26/01/2017	70 000	Emprunt obligataire	15	1,34%
07/08/2017	100 000	Emprunt obligataire	15	1,65%
18/05/2018	25 000	Emprunt obligataire	12	1,43%
18/05/2018	45 000	Emprunt obligataire	21	1,64%
26/06/2018	110 000	Emprunt obligataire	20	1,69%
19/07/2018	10 000	Emprunt obligataire	6	0,85%
02/08/2018	5 000	Emprunt obligataire	6	0,88%
19/10/2018	10 000	Emprunt obligataire	21	1,68%
19/10/2018	5 000	Emprunt obligataire	24	1,68%
29/01/2019	10 000	Emprunt obligataire	21	1,64%
11/10/2019	250 000	Emprunt obligataire	7	0,10%
15/11/2019	500 000	Emprunt obligataire	8	0,13%
31/03/2022	500 000	Emprunt obligataire	6	0,88%
	1 837 000			

Note 5. Comptes de régularisation – Passif

(En milliers d'euros)

	31.12.2022	31.12.2021
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	-	-
Produits constatés d'avance	-	-
Charges à payer	149	152
Comptes d'ajustement	-	-
Comptes de régularisation divers	-	-
Péréquation à verser	-	-
Remboursement de péréquation à verser	-	-
Autres charges à payer	-	-
Prime d'émission	2 893	3 319
Soulttes sur prêts (1)	-	3 632
TOTAL	3 042	7 103

(1) Relassement des soulttes sur prêts en créances rattachées sur établissement de crédit

Note 6. Capitaux propres hors FRBG

(En milliers d'euros)

	Début d'exercice	Affectation résultat exercice précédent	Variation de l'exercice	Fin d'exercice
CAPITAL	100 000	-	-	100 000
PRIME D'EMISSION	-	-	-	-
TOTAL RESERVES	46	73	-	119
Réserve légale	46	73	-	119
Réserves facultatives et statutaires	-	-	-	-
Réserves plus-values à long terme	-	-	-	-
Autres réserves	-	-	-	-
PROVISIONS REGLEMENTEES	-	-	-	-
ECART DE REEVALUATION	-	-	-	-
REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	243	194	-	437
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	-	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 467	-1 467	633	633
Dividendes	-	1 200	-	-
TOTAL	101 756	-0	633	101 189

Le capital est composé de 10 000 000 d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros soit un capital de 100 000 000 d'euros.

Note 7. Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

	D<3 mois	3M<D<1an	1an<D<5ans	D>5ans	Dettes et créances rattachées	Total
ACTIF						
Créances sur établissements de crédit	99 658	-	120 000	1 717 000	5 787	1 942 445
à vue	99 658	-	-	-	-	99 658
à terme	-	-	120 000	1 717 000	5 787	1 842 787
Créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
créances commerciales	-	-	-	-	-	-
autres concours à la clientèle	-	-	-	-	-	-
comptes ordinaires débiteurs	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
à vue	-	-	-	-	-	-
à terme	-	-	-	-	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-	-	-	-	-
comptes d'épargne à régime spécial	-	-	-	-	-	-
à vue	-	-	-	-	-	-
à terme	-	-	-	-	-	-
autres dettes	-	-	-	-	-	-
à vue	-	-	-	-	-	-
à terme	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	120 000	1 717 000	8 854	1 845 854
bons de caisse	-	-	-	-	-	-
titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
emprunts obligataires	-	-	120 000	1 717 000	8 854	1 845 854

Note 8. Opérations avec les entreprises liées et les participations

	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021
	Participations et entreprises liées		Filiales	
Engagements donnés	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-
Engagements sur titres	-	-	-	-
Engagements reçus	2 294 504	1 670 914	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-
Engagements de garantie	2 294 504	1 670 914	-	-
Engagements sur titres	-	-	-	-

Note 9. Engagements de l'activité bancaire

(En milliers d'euros)

	31.12.2022	31.12.2021
Engagements donnés		
Engagements de financement	-	-
en faveur des établissements de crédit	-	-
en faveur de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	-	-
d'ordre d'établissements de crédit	-	-
d'ordre de la clientèle	-	-
Engagements sur titres	-	-
autres engagements donnés	-	-
Engagements reçus		
Engagements de financement	-	-
reçus des établissements de crédit	-	-
reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	2 294 504	1 670 914
reçus des établissements de crédit	2 294 504	1 670 914
reçus de la clientèle	-	-
Engagements sur titres	-	-
autres engagements reçus	-	-

Note 10. Intérêts, produits et charges assimilés

(En milliers d'euros)

	31.12.2022		31.12.2021	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit	17 693	-426	36 549	-426
Opérations avec la clientèle	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-15 429	-	-33 311
Autres opérations	426	-	426	-
TOTAL	18 119	-15 855	36 975	-33 737

Note 11. Tableau Flux Trésorerie

	(En milliers d'euros)	
	31.12.2022	31.12.2021
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		
Résultat net	633	1 467
Impôt	337	629
Résultat avant impôt	970	2 096
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-
Dotations nettes aux provisions	-	-
Quote-part de perte/(bénéfice) dans les sociétés mises en équivalence	-	-
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-	-
(Produits)/charges des activités de financement	-	-
Autres mouvements	-417	182
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et des autres ajustements	-417	182
Opérations interbancaires	-500 000	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Opérations sur autres actifs/passifs financiers	-	-
Opérations sur autres actifs/passifs non financiers	-57	-50
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts versés	-880	-563
Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-500 937	-613
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	-500 384	1 665
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		
Actifs financiers et participations	-	-
Immeubles de placement	-	-
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Autres	-	-
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-	-
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		
Flux de trésorerie provenant/à destination des actionnaires	-1 200	-500
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	100 859	399 141
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	99 659	398 641
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-400 724	400 307
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	-500 384	1 665
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	-	-
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	99 660	398 642
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	500 384	100 077
Caisse, banques centrales (actif & passif) (Notes 1 et 7)	2	2
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (Notes 1 et 7)	500 382	100 075
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	99 660	500 384
Caisse, banques centrales (actif & passif) (Notes 1 et 7)	2	2
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (Notes 1 et 7)	99 658	500 382
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-400 724	400 307

La notion de trésorerie nette comprend le solde net des comptes de caisse, banques centrales ainsi que le solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédits.

Les variations de la trésorerie générées par l'activité opérationnelle enregistrent les variations des flux de trésorerie générés par les activités du groupe, y compris ceux relatifs aux titres de créances négociables.

Les variations de trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les variations liées aux capitaux propres et aux dettes subordonnées.

Note 12. Comptes consolidés

Arkéa Public Sector SCF n'a ni contrôle exclusif, ni influence notable dans aucune entreprise. Il n'y a donc pas lieu, pour elle, de présenter des comptes consolidés. Ses comptes sont intégrés globalement dans les comptes consolidés du groupe Crédit Mutuel Arkéa, situé au 1 rue Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon.

Les états financiers consolidés sont consultables sur le site internet du Crédit Mutuel Arkéa, à savoir : http://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5034/fr/rapports-annuels.

Note 13. Evénements post clôture

Néant

3. Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers 2022

ARKEA PUBLIC SECTOR SCF

Société Anonyme au capital de 100 000 000€

1, rue Louis Lichou

29480 Le Relecq-Kerhuon

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S au capital de 672 006 483€
RCS Nanterre 672 006 483

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

ARKEA PUBLIC SECTOR SCF

Société Anonyme au capital de 100 000 000 €
1, rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée générale de la société Arkéa Public Sector SCF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Arkéa Public Sector SCF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont relatifs à des lettres de confort dans le cadre d'émissions obligataires par la société Arkéa Public Sector SCF.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Direction.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par l'entité dans le rapport financier annuel déposé auprès de la CSSF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Deloitte & Associés a été nommé commissaire aux comptes de la société Arkéa Public Sector SCF par l'Assemblée générale du 10 octobre 2008.

PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé commissaire aux comptes de la société Arkéa Public Sector SCF par l'Assemblée générale du 12 mai 2022.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 15ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la première année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas

échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles

sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La Défense, le 7 mars 2023

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Anne-Elisabeth PANNIER

**PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT**

Nicolas Jolivet

4. Attestation de la personne responsable

Monsieur Philippe BAUDA, Directeur Général d'Arkéa Public Sector SCF

J'atteste, à ma connaissance, que les états financiers établis conformément au corps de normes comptables applicable donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la société, et que le rapport de gestion ci-joint présente fidèlement l'évolution et les résultats de la société, la situation de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Fait à Le Relecq-Kerhuon,

Le 8 mars 2023

Monsieur Philippe BAUDA

Directeur Général